

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80.037

Objet

FISCALITE SYNDICALE DU
SIVOM
Exercice 1980

DATE DE CONVOCATION

21 avril 1980

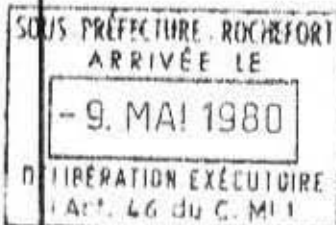
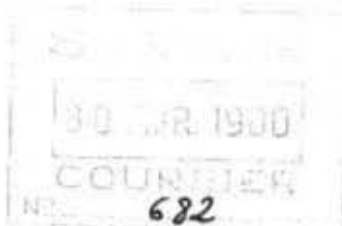
DATE D'AFFICHAGE

21 avril 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt cinq avril à 20 heures 00
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire.

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BOUTET, BUJA
COLLE, PAPEAU, DUFOUR, POUMAILLOUX, TETARD, MONTRON, DUFEIL,
MAURELLET, NAULIN, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, TAP, CABAL,
Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU, FABER par M. le Maire,
PELLETIER par M. DUFEIL, LACHAUD par M. BOUTET, BOISARD par
M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD.

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 21 Décembre 1973, le Comité
Syndical a décidé que les charges de fonctionnement du SIVOM
Presqu'île d'Arvert-Côte de Beauté seraient couvertes par une
fiscalité syndicale.

Un tableau annexé au Budget Primitif 1980 du SIVOM fait
apparaître pour chaque commune le montant de sa participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 Avril 1980

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter que le S.I.V.O.M. Presqu'île d'Arvert - Côte de
Beauté mette en recouvrement, par voie de fiscalité directe,
le montant de la quote-part mise à la charge de la Commune,
soit 2 970 998 F au titre de l'exercice 1980.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre LIS.